

Nouvelle organisation ou grande pagaille de l'administration centrale ? SUD Culture Administration centrale vous accompagne pour défendre vos droits et vos conditions de travail

SUD Culture Administration centrale vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2021 et reste, encore et toujours, mobilisée à vos côtés pour défendre vos conditions de travail et vos missions.

2020 s'en est allée et nous ne la regretterons pas ! Elle restera une année sombre de notre ministère avec la mise à l'arrêt presque totale de la culture dans notre pays conjuguée à une réforme de l'organisation de l'administration centrale qui nous a été imposée de façon particulièrement brutale !

Au 1^{er} janvier 2021, l'OAC est officiellement mise en place avec la publication des textes réglementaires et l'affectation des agents mais, dans les faits, c'est la plus grande pagaille qui règne pour construire de nouvelles organisations préfigurées dans la précipitation. Et qui subit cette impréparation ? Ce sont les agent.es ballottés d'un service à un autre, d'une direction métier au secrétariat général ou à la nouvelle délégation.

L'administration a promis un accompagnement RH, qu'elle a

formalisé dans une circulaire (en pj). Ce document reste insuffisant en terme de protection apportée aux agents malgré les amendements que vos représentant.es SUD Culture ont apportés. De nombreuses questions demeurent :

– l'administration s'est engagée à ce qu'aucun poste ne soit supprimé. Mais les premières informations qui remontent laissent entendre que ce n'est pas forcément le cas pour des agent.es contractuel.les qui ont dû quitter leurs précédentes fonctions et se retrouvent en mission jusqu'à la fin de leur contrat sans perspective de renouvellement ;

– l'administration a pris l'engagement que chaque agent.e concerné.e par un transfert serait assuré.e de retrouver une rémunération équivalente à celle dont il/elle bénéficiait dans son poste précédent. La part IFSE serait également maintenue à l'identique même dans le cas où le nouveau poste serait doté d'un groupe inférieur. Nous réitérons notre demande que tous les agent.es concerné.es reçoivent un courrier du service des ressources humaines leur notifiant cette garantie indemnitaire. Sinon, une fois le temps de la réorganisation passée, hormis cette circulaire très générale, comment cette garantie pourra-t-elle être défendue sans aucun engagement écrit opposable ?

– enfin, l'administration garantit que les agent.es, dont les missions auront été substantiellement modifiées et qui ne souhaiteraient pas s'inscrire dans la nouvelle organisation, pourront bénéficier d'un accompagnement individuel et prioritaire en vue d'une démarche de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2021. Mais comment cet engagement pourra-t-il se concrétiser alors que les moyens demeurent notoirement insuffisants (deux conseillères mobilité carrière) et en l'absence d'arrêté de restructuration qui ouvre droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement pour les agent.es concerné.es par des mobilités ou des détachements.

Si vous souhaitez être accompagné.e durant cette période de

réorganisation, SUD Culture Administration centrale est à votre disposition pour vous conseiller et vous défendre.

Contactez-nous par courriel, à [sud \(at\) culture.gouv.fr](mailto:sud@culture.gouv.fr)

SUD Culture Administration centrale, le 15 janvier 2021